



**Ville d'Angoulême / CSCS MJC Grande Garenne
Sillac Frégeneuil**

Convention d'objectifs 2017

AVENANT N°1

Entre

La Ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 16 octobre 2017, n° et désignée sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

Le Centre Social-Culturel et Sportif – Maison des Jeunes et de la Culture (C.S.C.S. – M.J.C.) Sillac – Grande Garenne - Frégeneuil, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé rue Antoine de St Exupéry à Angoulême, représenté par son Président André FORGAS et désigné sous le terme « l'association » ou « la MJC », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération n° 29 du Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 187 106 euros au profit du Centre Social Culturel et Sportif (CSCS) MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil.

Une nouvelle estimation des besoins a révélé la nécessité de concours complémentaires. Dans ce contexte, la Ville d'Angoulême a été sollicitée par le CSCS pour revoir le niveau de son soutien financier.

Il est envisagé de répondre favorablement à cette demande, et ce, par une subvention complémentaire de l'ordre de 20 000 euros. L'aide de la Ville d'Angoulême se porterait en définitive à 207 106 euros pour l'année 2017.

En conséquence, il y a lieu de prendre en compte cette modification à la convention d'objectifs initiale, via un avenant.

Article 1 :

L'alinéa 4.1 de l'article 4 intitulé « Détermination de la contribution de la Ville » est désormais rédigé comme suit : « La Ville accorde une subvention d'un montant de 207 106 euros. »

Article 2 :

Le présent avenant ne modifie aucune autre disposition prévue dans la convention initiale.

Fait à Angoulême, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville,
Le Maire

André FORGAS

Xavier BONNEFONT